

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.03.13

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

OBJET :
ACQUISITION DE LA
PARCELLE
CADASTREE SECTION
AN N°60, D'UNE
SUPERFICIE
D'ENVIRON 2 942 M²
APPARTENANT AUX
CONSORTS MATHIEU
ET GRANGET

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Par courrier reçu en date du 02/03/2023, les consorts MATHIEU et GRANGET ont sollicité la cession au profit de la Commune de la parcelle leur appartenant, cadastrée section AN n°60, située lieudit Valcros et présentant une superficie d'environ 2 942 m².

Cette parcelle boisée est classée en zone Naturelle (N) au sein du PLU en vigueur de la Commune et grevée d'Espaces Boisés Classés (EBC). Elle est par ailleurs traversée par un sentier de randonnée.

Ainsi l'acquisition sollicitée constitue une opportunité pour la Commune, tant en matière de gestion de la forêt que de pérennisation des sentiers de randonnée.

Par courrier en date du 17/03/2023, la Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir la parcelle susmentionnée au prix de 3000 euros.

Par courriers en dates du 27/03/2023 et du 04/04/2023 les consorts MATHIEU et GRANGET ont confirmé leur accord pour le prix proposé par la Commune.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

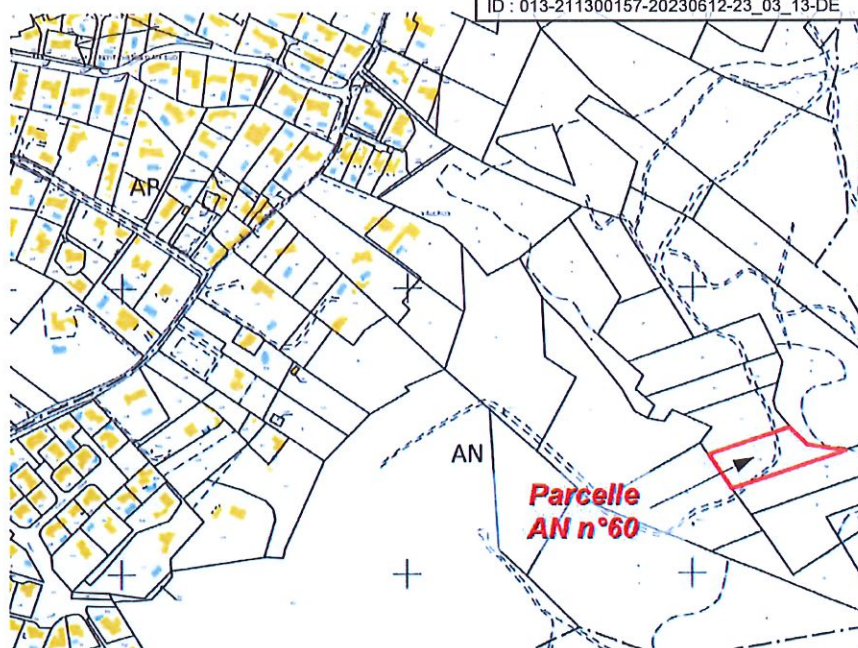
Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 013-211300157-20230612-23_03_13-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°60, au prix de 3000 euros, et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN°60, représentant une superficie d'environ 2 942 m² et appartenant aux consorts MATHIEU et GRANGET, au prix de 3000 euros.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
(Signature)

(Signature)



Richard MALLIE,
Maire.